

## ARRETE DU MAIRE

2023-151

**ARRETE  
PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'INSTALLATION  
D'UNE BENNE AU  
DROIT DU NUMERO  
4 CHEMIN DES  
PAILLETES**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société JAL HABITAT BATIMENT sise 9 avenue Henri Ravera, 92220 BAGNEUX -, représentée par M. Lamraoui Lofti (téléphone : 06.98.49.11.59) agissant pour le compte de M. Mohamed Chelly (mail : chelly\_med@yahoo.fr), doit entreprendre l'installation d'une benne de 2,30 mètres de largeur et de 5,50 mètres de longueur d'une surface totale de 12.65 m<sup>2</sup> devant l'accès au parking privatif de M. Chelly situé au numéro 4 chemin des Paillettes afin de réaliser des travaux en partie privative, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette installation.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, Le chemin des Paillettes, au droit du numéro 4, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Installation d'une benne de 5,5 m de largeur par 2,3 m de longueur devant le portail. Cette installation ne devra pas empiéter sur le cheminement piétonnier (trottoir) et sur la chaussée. La benne devra être protégée par des barrières de sécurité.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 27 mars 2023 jusqu'au mardi 11 avril 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2023-151**

**ARRETE  
PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'INSTALLATION  
D'UNE BENNE AU  
DROIT DU NUMERO  
4 CHEMIN DES  
PAILLETES**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 mars 2023

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**

